Coronavirus: la Haute Ecole Arc de Neuchâtel reconnaîtra l'engagement de ses étudiants sur le terrain



PAR LMA

La Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale, à laquelle appartient la Haute Ecole Arc, active à Neuchâtel, a annoncé ce mercredi plusieurs mesures pour assurer la validation du semestre en cours. Parmi elles, la Haute Ecole accordera des équivalences ECTS à ses étudiants actifs sur le terrain.

Les écoles et universités du canton de Neuchâtel continuent de s'adapter à la situation exceptionnelle causée par le <u>Coronavirus</u>. La Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), à laquelle est rattachée la Haute Ecole Arc, active dans le canton de Neuchâtel, a annoncé quatre mesures via un communiqué ce jeudi.

Ces dernières doivent «permettre à une majorité d'étudiants de valider leur semestre de printemps 2020 et de continuer ou de débuter leur cursus dans les meilleures conditions possible», explique la HES-SO.

Des examens, mais pas de pénalités en cas d'échec

Les étudiants actifs dans la santé et dans le travail social auront la possibilité de faire reconnaître leur implication sur le terrain en équivalence de crédits ECTS. La HES-SO compte ainsi «valoriser et reconnaître cet engagement au service de la société». «Une analyse sera menée au cas par cas pour déterminer si les expériences pratiques ont permis d'acquérir des compétences équivalentes aux compétences enseignées», explique le communiqué.

La Haute Ecole spécialisée a également décidé de maintenir sa session d'examen pour le semestre de printemps. Si elle se refuse «à un octroi des crédits ECTS automatique», la HES-SO prévient que les dates et les modalités des évaluations «pourront être modifiées». Néanmoins, aucune tentative ne sera comptabilisée en cas d'échec ou d'absence justifiée aux examens. «Dans les deux cas, les délais d'études seront rallongés si nécessaire», précise le communiqué.

Enfin, les taxes d'études ne seront pas changées. Mais, «conscientes de la précarisation financière de certains étudiants», la HES-SO se réserve le droit d'accorder des demandes d'aménagements sur les

modalités de paiement de la taxe d'études. Les contributions aux frais d'études pourront être réduites.